

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Compte Financier Unique.

Rappel du cadre général du Compte Financier Unique

Le **CFU** est un compte commun de l'ordonateur et du comptable public. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion, il constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre. Il rapproche les prévisions inscrites au budget primitif des réalisations effectives, et présente les résultats comptables de l'exercice. Par ce document, le Maire présente un bilan de l'année écoulée.

Rappel de la structure d'un budget communal

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La section d'investissement est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

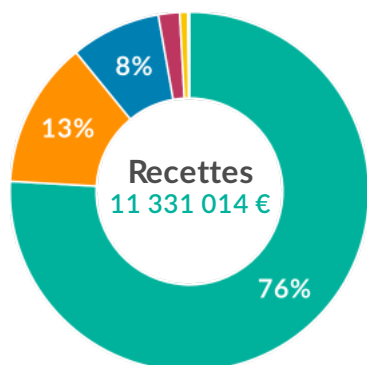
Tableau des résultats

		Recettes	Dépenses
Réalisation de l'exercice 2024	Fonct Invest	11 331 014 € 2 021 277 €	10 698 061 € 4 378 313 €
Reports de l'exercice 2023	Fonct Invest	2 735 974 € 785 456 €	0 € 0 €
Total exercice (réalisations + reports)		16 873 723 €	15 076 375 €
Résultat de clôture de l'exercice		1 797 348 €	
RàR reportés en 2025	Invest	0 €	554 207 €
Totaux cumulés		16 873 723 €	15 630 583 €
Résultat financier définitif		1 243 140 €	

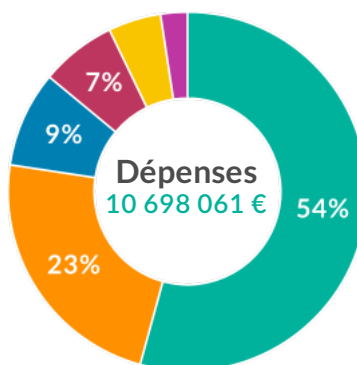
Points marquants

- Diminution de la capacité d'autofinancement nette
- Réduction de la dette
- Investissements maîtrisés

La section de fonctionnement



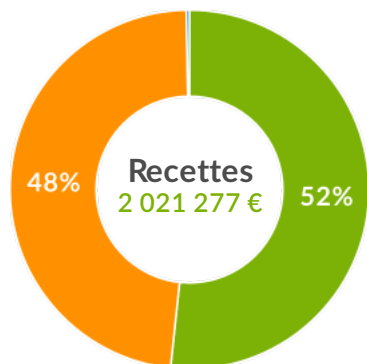
Impôts et taxes :	8 601 456 €
Dotations et participations :	1 495 034 €
Produits des services :	918 212 €
Autres recettes réelles :	217 339 €
Recettes d'ordre :	82 955 €
Produits des cessions :	16 018 €



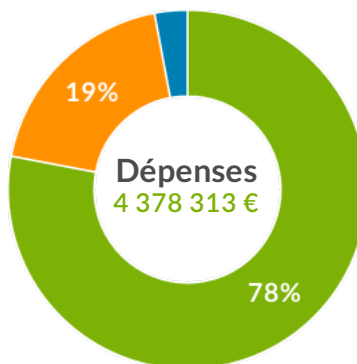
Charges de personnel :	5 804 332 €
Charges générales :	2 473 223 €
Dépenses d'ordre :	924 830 €
Charges gestion courante :	729 675 €
Autres dépenses réelles :	508 470 €
Intérêts d'emprunts :	257 531 €

En 2024, un léger effet de ciseaux entre les charges et les produits a conduit à une diminution de la capacité d'autofinancement nette de 9 % par rapport à 2023. Cette baisse est due à une croissance des charges qui a dépassé celle des recettes de 3 points. Ce déséquilibre, bien que modéré, révèle une pression accrue sur les finances de la commune. Il souligne la nécessité de maintenir une gestion rigoureuse pour préserver l'équilibre budgétaire, tout en poursuivant les objectifs d'investissement et de désendettement.

La section d'investissement



Dotations et subventions :	1 044 734 €
Recettes d'ordre :	970 926 €
Autres recettes réelles :	5 617 €



Dépenses d'équipement :	3 414 363 €
Remboursement du capital :	834 898 €
Dépenses d'ordre :	129 051 €

En 2024, la commune a retrouvé un niveau d'investissements plus conforme à celui des années précédentes. N'ayant pas opté pour de nouveaux emprunts, l'encours de dette diminue pour s'établir à 6,2 M€, ce qui permet d'atteindre un ratio de capacité de désendettement de 4 ans. Ce ratio, indicatif de la santé financière des collectivités, place la ville de Baillargues en dehors des seuils d'alerte, renforçant ainsi sa stabilité et sa capacité à financer ses projets sans compromettre son désendettement.

Solde d'épargne de la commune

Recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cession)	11 232 041 €
Dépenses réelles de fonctionnement	9 773 231 €
Épargne brute	1 458 810 €

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette de la commune s'établit à **6 459 293 €**
et l'Effectif pourvu en Equivalent Temps Plein annuel à **109.49 ETP**